



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023_061

Arrondissement de TORCY

**Objet : Proposition de contrat de maintenance
SERENITE pour les panneaux lumineux
Rue de Paris et Avenue d'Armainvilliers
par la société LUMIPLAN**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec la société LUMIPLAN, dont le siège est 1 Impasse Augustin Fresnel, à Saint Herblain (44815), un contrat de maintenance « SERENITE » pour les panneaux lumineux Rue de Paris et Avenue d'Armainvilliers, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 29 Juin 2024.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 2447,50 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 18 Juillet 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Tous les courriers doivent être adressés indistinctement à Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS